

Applicable à compter du 1^{er} septembre 2014

Règlement de fonctionnement

Accueils de loisirs ” Temps périscolaires ”



SOMMAIRE

| | |
|----------------------------------|-----|
| Avant propos | P 4 |
| Conditions d'admission | P 4 |
| Modalité d'inscription | P 4 |
| Tarifs | P 4 |
| Annulations | P 5 |
| Fonctionnement des centres | P 5 |
| Accueil des enfants | P 5 |
| Reprise des enfants | P 5 |
| Activités | P 5 |
| Hygiène et santé | P 6 |
| Vie en collectivité | P 6 |
| Signatures | P 6 |
| Signatures (à retourner)..... | P 7 |

Avant-propos

La ville de Nangis organise, sur trois sites, un accueil collectif de mineurs (A.C.M.) durant toute l'année scolaire. Les accueils de loisirs sont une entité éducative déclarée à la direction départementale de la jeunesse et de la cohésion sociale de Seine-et-Marne, soumise à une législation et à une réglementation spécifique. Il est avant tout un lieu d'accueil et de socialisation pour les enfants en dehors du temps scolaire. Des activités ludiques ou de détente sont proposées aux enfants dans le respect du projet éducatif de la commune :

- Favoriser la réussite éducative : épanouissement personnel et accès de tous à la connaissance;
- favoriser l'accès du plus grand nombre aux structures et activités éducatives;
- favoriser la socialisation et l'éducation à la citoyenneté;
- favoriser la mixité sociale;
- aider les parents dans leur tâche d'éducateurs;
- renforcer la cohérence entre l'ensemble des partenaires éducatifs.

Conditions d'admission

Les accueils collectifs de mineurs sont accessibles à chaque enfant scolarisé à Nangis de la toute petite section au CM2. Les accueils collectifs de mineurs, agréés par le Ministère de la Jeunesse et de la Cohésion Sociale, accueillent les enfants dès leur scolarisation jusqu'à leur dernière année d'école élémentaire incluse.

Ils sont organisés en trois structures :

- La Maison des Pitchounes
- La Jouerie
- Les Roches

Modalités d'inscription

Avant chaque rentrée scolaire, tous les enfants qui fréquentent les accueils de loisirs doivent obligatoirement avoir été inscrits préalablement auprès du **Guichet Unique** (situé au rez-de-chaussée du service éducation) place de l'église.
Tél. : 01 64 60 48 18

Il est impératif de respecter les dates d'inscription pour chaque période de fonctionnement.

Après la date limite, les inscriptions ne seront acceptées qu'en fonction des places disponibles.

Documents à fournir pour l'inscription

- Livret de famille,
- justificatif de domicile récent (EDF, Télécom, quittance de loyer),
- avis d'imposition ou de non imposition ou les 3 derniers bulletins de salaire,
- certificat médical si l'enfant souffre d'un trouble de la santé,
- vaccinations à jour,
- attestation d'assurance individuelle et civile de la famille couvrant les activités extra scolaires,
- protocole d'accueil individualisé (PAI) si besoin.

Pour valider l'admission des enfants en accueil collectif de mineurs, les responsables légaux doivent prendre contact auprès du directeur de la structure afin de signer la fiche sanitaire et approuver le règlement intérieur.

Si l'autorité parentale est partagée, les coordonnées du père et de la mère doivent être transmises obligatoirement.

Tarifs

Un tarif unique est appliqué pour les accueils en périscolaire. Les tarifs sont fixés chaque année par délibération du Conseil Municipal. Le paiement des réservations sera fait auprès du Guichet Unique, via le compte famille. Les moyens de paiement acceptés

sont les chèques, la carte bancaire, les espèces et le paiement en ligne via l'espace famille. Les réservations du mois en cours non réglées au 30 ou 31 feront l'objet d'une relance via la trésorerie.

Annulations

Toute annulation ou modification de réservations devra être faite auprès du Guichet Unique par écrit, aucune information orale ne sera prise en compte.

Aucune modification ne pourra être acceptée après 12 heures pour le soir même. Les annulations devront être faites dans les délais impartis.

Les absences signalées hors délai et/ou non justifiées par un écrit seront facturées au tarif le plus élevé.

En cas d'absence pour maladie, un justificatif (ordonnance, carnet de santé, certificat médical) portant le nom de l'enfant et les dates concernées devra être fourni sous 8 jours maximum.

Fonctionnement des centres

Horaires

L'accueil pré et postscolaire des enfants de l'**école des Roches** est encadré dans l'enceinte de l'école :

- Le matin de 7h00 à 8h20.

Tél. : 01 64 01 24 58, responsable Carole Tétart.

L'accueil pré et postscolaire des enfants des autres écoles élémentaires est encadré sur l'accueil collectif de mineurs « **La Jouerie** », accès rue de la république :

- Le matin de 7h00 à 8h10.

Tél. : 01 64 60 52 30, responsable Véronique Massare.

L'accueil pré et postscolaire des enfants des autres écoles maternelles est encadré sur l'accueil collectif de mineurs « **la maison des Pitchounes** », allée du parc :

- Le matin de 7h00 à 8h00.

Tél. : 01 64 60 28 88, responsable Stéphanie Galli.

Le soir, les accueils postscolaires se font de 16h20 à 19h00.

Le respect de ces horaires est exigé. Dans le cas contraire, un courrier sera envoyé au bout de trois retards, et une exclusion temporaire ou définitive pourra être envisagée.

Accueil de l'enfant

Les parents doivent accompagner l'enfant dans les locaux. L'enfant ne sera sous la responsabilité de l'équipe d'animation qu'à partir du moment où l'accompagnant de l'enfant l'aura « physiquement » confié à un animateur.

Seuls les enfants préalablement inscrits seront pris en charge par les animateurs.

Une convention entre la commune et chaque école élémentaire de la commune est établie, afin que la passerelle entre les instituteurs et les animateurs s'effectuent dans de bonnes conditions et en toute sécurité.

Le matin, les enfants sont accompagnés dans leurs écoles res-

pectives et sont confiés à l'équipe enseignante.

Afin de préserver la confidentialité et l'exactitude de vos messages importants à destination de l'enseignant/te de vos enfants, il est demandé aux parents d'écrire dans le cahier de liaison de l'enfant ou sur papier libre sous enveloppe.

Pendant l'accueil du soir les enfants élémentaires qui le désirent, sont installés dans une salle prévue à cet effet après le goûter jusqu'à 18h00 pour commencer leur travail scolaire.

Pour les enfants qui participent à l'aide personnalisée, ils devront se munir d'un goûter pour l'école et seront récupérés par la suite par un animateur.

Reprise de l'enfant

Les parents ne pouvant effectuer eux-mêmes la reprise de l'enfant, doivent préalablement communiquer par un écrit signé, le nom, prénom et numéro de téléphone de la personne majeure chargée de la reprise. À titre exceptionnel, il est possible de désigner une personne mineure de 15 ans.

Activités

Dans le cadre de toutes les activités, les enfants seront susceptibles d'être photographiés, filmés ou enregistrés. Les parents autorisent donc leurs publications sur tout support.

Hygiène et santé

Pour les enfants atteints d'un trouble de la santé particulier, un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) devra être établi définissant les modalités d'accueil. Ce document sera signé de toutes les parties.

Les paniers repas des enfants devront être confiés aux animateurs dans un sac isotherme avec pain de glace par les parents.

En cas de parasites dans les cheveux, les parents des enfants

concernés seront avertis et une information sera diffusée auprès de l'ensemble des parents. Les enfants qui ne seront pas traités dans les délais les plus brefs pourront être exclus temporairement du centre.

Il ne peut être administré de médicaments aux enfants pendant leur présence sur l'accueil collectif de mineurs. Les enfants doivent être confiés en bonne santé à l'équipe pédagogique.

Vie en collectivité

Il est exigé des enfants un comportement non agressif envers les autres afin de préserver leur sécurité, ainsi qu'un comportement correct envers les adultes. Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective de l'accueil de loisirs, les parents en seront avertis par l'équipe d'animation. Si le comportement persiste, un rendez-vous sera proposé, avant toute décision d'exclusion temporaire ou définitive.

Le non respect du matériel sera sanctionné. Les enfants et

les parents restent responsables des dégâts occasionnés aux autres usagers du centre ou au matériel mis à leur disposition.

Les animaux sont interdits dans l'enceinte de la structure.

Il est interdit de fumer dans l'enceinte de la structure.

Les parents s'engagent par écrit sur la fiche sanitaire à respecter ce règlement.

Signatures

Le présent règlement est applicable dès sa signature entre les familles et le représentant de la collectivité. Il peut être modifié ou complété à tout moment. Il fera, alors, l'objet d'une information aux familles.

L'admission et le maintien de l'enfant au sein des accueils de loisirs, sont subordonnés à l'acceptation et au respect du présent règlement.

Je soussigné(e)
reconnais avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement de l'accueils de loisirs " Temps périscolaires " qui est applicable à compter du 1^{er} septembre 2014 et en acceptant toutes les conditions.

Fait à Nangis, le

Les parents :

Michel Billout,
maire de Nangis, sénateur de Seine-et-Marne :



Signatures (à retourner)

Le présent règlement est applicable dès sa signature entre les familles et le représentant de la collectivité. Il peut être modifié ou complété à tout moment. Il fera, alors, l'objet d'une information aux familles.

L'admission et le maintien de l'enfant au sein des accueils de loisirs, sont subordonnés à l'acceptation et au respect du présent règlement.

Je soussigné(e)
reconnais avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement de l'accueils de loisirs " Temps périscolaires " qui est applicable à compter du 1^{er} septembre 2014 et en accepter toutes les conditions.

Fait à Nangis, le

Les parents :

Michel Billout,
maire de Nangis, sénateur de Seine-et-Marne :

